



# PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU  
9 OCTOBRE 2024

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2024 à 20h00 à l'Espace Vauban.

## **MEMBRES :**

Bénédicte KLÖPPER, Claude STURM, Valérie DITTGEN, Nathalie SCHOTT, Luc ILLIG, Huguette LUX, Philippe BOUCHET, Anastasie ARTH, Philippe HELDT, Nathalie HOLTZ, Frédéric EHRHART, Caroline DEUBEL, Mathieu GENTNER, Evelyne DOMENGE, Joseph GRESS, Nadine SCHLACHTER, Olivier LOGEL, Béatrice GEORG, Joseph HICKEL, Gérard VOLCKMANN, Sandrine SCHALLWIG et Bernhardt NARWUTSCH

## **POUVOIRS :**

Madame Valérie DITTGEN qui donne procuration à Madame Anastasie ARTH  
Madame Huguette LUX qui donne procuration à Madame Nathalie HOLTZ  
Monsieur Claude STRUM qui donne procuration à Monsieur Olivier LOGEL  
Monsieur Mathieu GENTNER qui donne procuration à Madame Nathalie SCHOTT  
Madame Evelyne BENDER qui donne procuration à Madame Nadine SCHLACHTER

## **EXCUSES :**

Monsieur Joseph HICKEL

\*

La condition de **quorum** étant remplie, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Madame le Maire.

## **ORDRE DU JOUR :**

1. *Désignation d'un secrétaire de séance*
2. *Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2024*
3. *Alinéation : Vente du terrain Rue des Cerisiers*
4. *Validation de devis*
5. *Avenant – Groupe scolaire*
6. *Attribution de subvention*
7. *Aliénation : Vente du bâtiment sis 5, Rue de la Paix*
8. *Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG67*
9. *Divers*

\*

## 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

*Proposition selon l'ordre de la liste des Conseillers d'après leur âge : **Bernhardt NARWUTSCH.***

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** De désigner Monsieur Bernhardt NARWUTSCH, Conseiller municipal, comme secrétaire de séance. Monsieur Bernhardt NARWUTSCH contresignera les délibérations et le procès-verbal de la présente séance.

## 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

*Lecture du procès-verbal par Madame le Maire à l'ensemble des Conseillers avant de prendre note des éventuelles modifications. A l'issue de la séance, le procès-verbal sera modifié en conséquence et publié.*

\*\*\*

Vu le projet de procès-verbal présenté en séance et diffusé à l'ensemble des Conseillers en annexe de l'invitation à la présente réunion,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2024 sans aucune observation.

## 3. ALIENATION : VENTE D'UN TERRAIN SIS 21 RUE DES CERISIERS

*Madame le Maire rappelle que ce terrain avait d'ores et déjà été vendu mais récupéré grâce aux clauses résolutoires de vente, en l'espèce le non démarrage des travaux dans un délai de 3 ans à compter de l'acquisition.*

*La mise en vente de ce terrain a été diffusée et un couple de kinésithérapeutes de Roeschwoog propose d'acheter au prix choisi par la commune (déterminé dans une précédente délibération par le Conseil Municipal).*

\*\*\*

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'offre d'achat présentée en date du 16 septembre 2024,

Vu les garanties bancaires présentées,

Considérant que le terrain appartient au domaine privé communal,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents :

**Article 1 :** D'acter de l'aliénation du bien sis 21, Rue des Cerisiers un terrain cadastré sous section 02 n°313 d'une surface de 5,53 ares situé en zone UC3t du PLUi en vigueur.

**Article 2 :** D'accepter l'offre d'achat du 16 septembre 2024 de Madame Clémence OFFNER et Monsieur Jonathan SCHLADENHAUFEN pour un montant de 99 540€.

**Article 3 :** De charger le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent et de l'autoriser à signer l'acte authentique de vente et tout autre document utile.

#### **4. VALIDATION DE DEVIS**

---

*Monsieur Olivier LOGEL, Conseiller Municipal Délégué indique que le budget initial prévu pour l'installation d'un abri de stockage accolé à l'Espace Vauban était de 20 000€. Les devis des entreprises PETER (9 345€ TTC) et Système Wolf (13 000€ HT) sont en dessous de cette enveloppe. Il est proposé de retenir l'entreprise Peter, moins-disante.*

*Il faudra ajouter à ce devis la réalisation d'une dalle béton qui servira de support à cet abri.*

*Se pose la question de la sécurité de ce local qui sera destiné au stockage de matériel, notamment des garnitures qui servent durant les buvettes. Les caméras d'ores et déjà installées ne couvrent pas cet angle de vue. Il serait éventuellement possible d'ajouter un dispositif ou un capteur de mouvement connecté à l'alarme.*

\*\*\*

#### **CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ABRI DE STOCKAGE A L'ESPACE VAUBAN**

Vu la délibération portant transfert de compétences au Maire en matière de validation de devis pour un montant inférieur ou égal à 10 000€,  
Vu les devis transmis par les sociétés PETER et Système Wolf,  
Vu le projet de création d'un abri de stockage à l'Espace Vauban,

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal de la signature d'un devis d'un montant de 9 345,23€ TTC pour la construction d'un abri de stockage à l'Espace Vauban.

\*

*Madame le Maire indique que pour le moment il n'y a pas de table à langer à l'Espace Vauban. Initialement l'idée était de l'installer dans les toilettes femmes mais il n'y a pas la place nécessaire.*

*Une fois que le matériel dédié au marché ne sera plus entreposé dans le couloir, la table à langer pourra être installée à cet endroit. Un rideau de protection est déjà installé et une poubelle se trouve à proximité. Il faudra également ajouter un matelas.*

\*\*\*

#### **ACQUISITION D'UNE TABLE A LANGER POUR L'ESPACE VAUBAN**

Vu la délibération portant transfert de compétences au Maire en matière de

validation de devis pour un montant inférieur ou égal à 10 000€,

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal de la signature d'un devis d'un montant de 391,25€ HT pour l'acquisition d'une table à manger pour l'Espace Vauban.

\*

*Madame Nathalie SCHOTT, Adjointe au Maire indique que certaines illuminations de Noël sont défectueuses et ne pourront pas être remises en place. 7 nouvelles installations seront achetées en remplacement. Ce sont des dispositifs auto-réfléchissant qui seront visibles en journée et éclairés la nuit grâce aux phares des voitures. Ils seront répartis dans différentes rues de la commune. La commune avait déjà acheté deux motifs de ce type l'an dernier. Ils étaient installés à proximité des écoles.*

\*\*\*

### **RENOUVELLEMENT DES DECORATIONS DE NOEL**

Vu la délibération portant transfert de compétences au Maire en matière de validation de devis pour un montant inférieur ou égal à 10 000€,

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal de la signature d'un devis d'un montant de 2 832€ TTC pour le renouvellement des décorations de Noël pour la saison 2024.

### **5. AVENANT GROUPE SCOLAIRE**

---

*Madame le Maire indique que le torchis présent dans les murs du groupe scolaire sert non seulement d'isolant mais également de protection contre les incendies. Pour que cette protection soit optimale, il ne faut aucune infiltration d'air. Aussi, on ne pourra rien afficher ou accrocher dans les murs concernés.*

*Afin de permettre aux enseignants de pouvoir afficher sur certains murs en torchis, notamment dans les classes qui sont situées aux angles de l'école et qui comportent deux murs en torchis, il est proposé de valider des travaux complémentaires qui consisteront en la mise en place de lattes et d'espaces d'affichage identifiés.*

\*\*\*

Vu l'attribution du marché à l'entreprise WEREY STENGER,

Considérant la réalisation de travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** D'approuver les termes de l'avenant n°1 du marché du 22 mai 2023 relatif à la construction d'un groupe scolaire et périscolaire, lot n°17 « enduit terre/paille », modifiant le coût global du marché et portant le coût du lot n°17 à 62 422,24€ HT, soit 74 906,69€ TTC, soit une augmentation de 4,03%.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 du marché du 22 mai 2023 relatif à la construction d'un groupe scolaire et périscolaire, lot n°17 « enduit terre/paille ».

**Article 3 :** De charger le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant.

## **6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

---

*Madame le Maire indique que l'association EPMER'A nouvellement créée a pour vocation de réunir des fonds qui seront ensuite mis à disposition des écoles. Cette subvention permettra de payer une partie des frais inhérents à la création de l'association (enregistrement, publicité officielle, assurance).*

\*\*\*

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents :

**Article 1 :** D'octroyer une subvention d'un montant de 160,00€ à l'association EPMER'A.

## **7. ALIENATION : VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 5, RUE DE LA PAIX**

---

*Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal les locaux abritant la boulangerie Kleinmann ont été vendus. Néanmoins, suite au dépôt de différents dossiers d'urbanisme et aux observations émises par les Architectes des Bâtiments de France, le coût des travaux sera plus important que prévu.*

*Aussi, les acquéreurs souhaitent diminuer de 5 000€ leur offre initiale. Cette diminution n'aura que peu de conséquence dans la mesure où la moitié sera récupérée sur les frais d'agence. La perte directe pour la commune ne sera donc que de 2 500€.*

\*\*\*

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération du 11 septembre 2024 portant aliénation du bien sis 5, Rue de la Paix,

Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines du 26 mars 2024,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune, évalués par les agents immobiliers,

Considérant une modification dans le projet suite aux observations formulées par l'Architecte des Bâtiments de France,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents :

**Article 1 :** D'acter de l'aliénation du bien sis 5, Rue de la Paix comprenant un logement et un local commercial cadastré sous section D n°630 d'une surface de 5,63 ares situé en zone UA4 du PLUi en vigueur.

**Article 2 :** D'accepter l'offre d'achat du 22 juillet 2024 de Madame Laetitia FISCHER et

Monsieur Florian STREISSEL pour un montant de 185 000€, soit 177 500€ net vendeur (7 500€ de frais d'agence).

**Article 3 :** De charger le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent et de l'autoriser à signer l'acte authentique de vente et tout autre document utile.

## **8. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG67**

*Madame le Maire indique qu'une délibération de ce genre a d'ores et déjà été prise mais elle ne mentionnait pas la distinction entre les agents affiliés à la CRNACL et ceux affiliés à l'IRCANTEC. Aussi cette délibération doit être rééditée pour des questions de forme.*

\*\*\*

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le contrat d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1er janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaires, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents :

**Article 1 :** D'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaires, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

**Article 2 :** De décider de s'assurer pour les garanties :

### **CNRACL**

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

## **//IRCANTEC//**

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

**Article 3 :** D'approuver que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

**Article 4 :** D'autoriser le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

## **9. DIVERS**

---

### ➤ *Urbanisme*

*Madame le Maire présente les dernières Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrées ainsi que les dernières Déclarations Préalables (DP) et les derniers Permis de Construire (PC) accordés.*

### ➤ *Rapports d'activité de la Communauté des Communes du Pays Rhénan*

*Madame le Maire présente le dernier rapport d'activité de la Communauté des Communes du Pays Rhénan.*

### ➤ *Etude Compas : Création d'une résidence seniors*

*Madame le Maire présente les conclusions de l'étude sur la réalisation d'une résidence seniors. Ce rapport sera transmis à l'ensemble des conseillers.*

\*

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close par Madame le Maire à 21h45.*

\*\*\*

Visa du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2024 :

Le Maire,

Bénédicte KLÖPPER.

Le secrétaire de séance,

Bernhardt NARWUTSCH.